



Commune de Savonnières-devant-Bar



**Enquêtes publique et parcellaire préalables
à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des
eaux prélevées à la source de la "Fontaine d'Étue" sur le territoire de la
commune de Savonnières-devant-Bar et exploitée par la Communauté
d'Agglomération Meuse Grand Sud**

du lundi 20 novembre au samedi 9 décembre 2023



Données cartographiques :© IGN FEDER Région Grand-Est Préfecture de la région Grand-Est

Annexe 7.3. Procès-verbal de synthèse

SOMMAIRE

1. Rappel de la nature du projet soumis à enquête publique	3
2. Analyse quantitative des observations	3
3. Analyse des observations	4
3.1. Tableaux récapitulatifs	4
⇒ Enquête publique	4
⇒ Enquête parcellaire	5
3.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête publique	5
⇒ Observations n°1 et n°2 : Ensemble du projet	5
3.3. Présentation détaillée des observations de l'enquête parcellaire	6
⇒ Observation n°1 : Parcelles AI 7, 63, 67 et AK 25, 28, 35, 37, 41, 42, 50, 52, 58, 60	6
⇒ Observation n°2 : Parcelles AI 7, 63, 67 et AK 24, 25, 28, 35, 37, 41, 42, 50, 52, 58, 60, 71	6
⇒ Observation n°3 : Parcelles AI 2 et 3, AK 21 et 23, B 12	6
⇒ Observation n°4 : Parcelles AI 7, 63, 67 et AK 24, 25, 28, 35, 37, 41, 42, 50, 52, 58, 60, 71	6

1. Rappel de la nature du projet soumis à enquête publique

Les présentes enquêtes publique et parcellaire ont pour objet la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source de la "Fontaine d'Étue" sur le territoire de la commune de Savonnières-devant-Bar et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 20 novembre 2023 au 9 décembre 2023 conformément à l'arrêté n° 2023-2441 du 29 septembre 2023 de M. le Préfet de la Meuse.

J'ai assuré 3 permanences en mairie de Savonnières-devant-Bar :

- ⇒ lundi 20 novembre 2023 de 10h à 12h,
- ⇒ jeudi 30 novembre 2023 de 16h à 18h,
- ⇒ samedi 9 décembre 2023 de 10h à 12h20.

2. Analyse quantitative des observations

Permanences	Visites	Observations écrites Enquête publique	Observations écrites Enquête parcellaire	Courriers reçus	Courriels reçus
lundi 20 novembre 2023 de 10 h à 12 h	4	1	3	0	0
jeudi 30 novembre 2023 de 16 h à 18 h	0	0	0	0	0
samedi 9 décembre 2023 de 10 h à 12 h	1	0	0	1	0
Totaux	5	1	3	1	0

J'ai reçu cinq visites durant les trois permanences. Toutes les personnes voulaient des précisions sur la procédure de DUP, connaître la localisation de leurs parcelles et les conséquences sur leur bien situé dans le PPR. Dans son courrier, une personne a abordé l'éventualité de la présence d'une décharge illégale située sur le secteur du captage et le problème des compensations financières sur les périmètres de protection.

3. Analyse des observations

3.1. Tableaux récapitulatifs

⇒ **Enquête publique**

Obs.	Nom	Lieu concerné	Sujet
N° 1	M. Michelot Julien	Parcelles AI 7 63 67 AK 25 28 35 37 41 42 50 52 58 60	Demande de renseignements sur l'ensemble du projet : - la DUP, - les périmètres de protection, - les contraintes appliquées à chaque périmètre de protection, - les taux de nitrates et de dérivés de l'atrazine dans l'eau.
N° 2	M. Michelot Julien	Parcelles AI 7 63 67 AK 25 28 35 37 41 42 50 52 58 60	Comment peut-on conclure que le captage est menacé avec aussi peu d'analyses. En effet, entre 2018 et 2023, il n'y a eu que trois analyses de pesticides et de nitrates. De plus elles ont été faites toujours à la même période. Dans le rapport, on parle aussi de gravats polluants stockés dans le périmètre, cependant, ils n'ont aucun lien avec l'activité agricole. Mais par contre on omet de parler de la décharge illégale située sur le secteur (référence 55029000CK13) de la commune de Bar le duc qui représente une plus grande superficie à proximité du captage. Pourquoi ?

⇒ **Enquête parcellaire**

Obs.	Nom	Lieu concerné	Sujet
N° 1	M. et Mme Michelot Jean-Paul	Parcelles AI 5, 68 AK 29, 56, 76	M. et Mme Michelot Jean-Claude voulaient avoir des éclaircissements sur : - la procédure de DUP, - la localisation de leurs parcelles incluses dans le PPR, - les prescriptions liées au PPR.
N° 2	M. Michelot Bernard M. Michelot Julien	Parcelles AI 7 63 67 AK 24 25 28 35 37 41 42 50 52 58 60 71	Mrs Michelot Bernard et Julien sont venus consulter les limites du PPR, la localisation de leurs parcelles et les prescriptions qui s'y rattachent. M. Michelot Julien prépare un courrier avec ses remarques et repassera le remettre lors d'une des deux autres permanences.
N° 3	Mme Foucaut Jeannine	Parcelles AI 3 AK 21 23 B 12	Mme Foucaut souhaitait connaître : - la localisation de leur parcelles incluses dans le PPR, - les prescriptions liées au PPR.
N° 4	M. Michelot Julien	Parcelles AI 7 63 67 AK 25 28 35 37 41 42 50 52 58 60	Si le captage doit être protégé, pouvons-nous envisager des échanges fonciers ou autres ? Y aura-t-il des compensations financières pour palier la non-activité agricole sur ces zones ? Si aides il y a, seront-elles financées sur la durée de protection du captage ?

3.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête publique

⇒ **Observations n°1 et n°2 : Ensemble du projet**

Monsieur Michelot Julien, demeurant à Apremont-la-Forêt.

M. Michelot est venu se renseigner sur l'ensemble du projet :

- ✓ la DUP,
- ✓ les périmètres de protection,
- ✓ les contraintes appliquées à chaque périmètre de protection,
- ✓ les taux de nitrates et de dérivés de l'atrazine dans l'eau.

Dans son courrier déposé lors de la permanence du 9 décembre 2023, M. Michelot fait part de deux interrogations concernant l'enquête publique :

- ✓ Comment peut-on conclure que le captage est menacé avec aussi peu d'analyses. En effet, entre 2018 et 2023, il n'y a eu que trois analyses de pesticides et de nitrates. De plus elles ont été faites toujours à la même période.
- ✓ Dans le rapport, on parle aussi de gravats polluants stockés dans le périmètre, cependant, ils n'ont aucun lien avec l'activité agricole. Mais par contre on omet de parler de la décharge illégale située sur le secteur (référence 55029000CK13) de la commune de Bar le duc qui représente une plus grande superficie à proximité du captage. Pourquoi ?

3.3. Présentation détaillée des observations de l'enquête parcellaire

- ⇒ **Observation n°1 : Parcelles AI 7, 63, 67 et AK 25, 28, 35, 37, 41, 42, 50, 52, 58, 60**

Monsieur et Madame Michelot Jean-Paul demeurant à Savonnières-devant-Bar.

M. et Mme Michelot voulaient des éclaircissements sur :

- ✓ la procédure de DUP,
- ✓ la localisation de leurs parcelles incluses dans le PPR,
- ✓ les prescriptions liées au PPR.

- ⇒ **Observation n°2 : Parcelles AI 7, 63, 67 et AK 24, 25, 28, 35, 37, 41, 42, 50, 52, 58, 60, 71**

Messieurs Michelot Bernard et Julien demeurant à Savonnières-devant-Bar et Apremont-la-Forêt.

Mrs Michelot Bernard et Julien sont venus consulter les limites du PPR, la localisation de leurs parcelles et les prescriptions qui s'y rattachent. M. Michelot Julien prépare un courrier avec ses remarques et repassera le remettre lors d'une des deux autres permanences.

- ⇒ **Observation n°3 : Parcelles AI 2 et 3, AK 21 et 23, B 12**

Madame Foucaut Jeannine demeurant à Savonnières-devant-Bar.

Mme Foucaut souhaitait connaître la localisation de ses parcelles et les prescriptions liées au PPR.

- ⇒ **Observation n°4 : Parcelles AI 7, 63, 67 et AK 24, 25, 28, 35, 37, 41, 42, 50, 52, 58, 60, 71**

Monsieur Michelot Julien demeurant à Apremont-la-Forêt.

Dans son courrier déposé lors de la permanence du 9 décembre 2023, M. Michelot fait part de trois interrogations concernant l'enquête publique :

- ✓ Si le captage doit être protégé, pouvons-nous envisager des échanges fonciers ou autres ?
- ✓ Y aura-t-il des compensations financières pour palier la non-activité agricole sur ces zones ?
- ✓ Si aides il y a, seront-elles financées sur la durée de protection du captage ?

Fait à Damvillers, le 11 décembre 2023



Serge Lestan